

# Règlement du jeu

## SCOTCH®, et SCOTCHBLUE™ Mon Projet Bricolage

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

3M Bricolage et Bâtiment, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 379 312€, dont le siège social est situé 65 rue de Chambourg – Parc Industriel Ouest – 01110 OYONNAX, immatriculée au RCS de Bourg en Bresse sous le numéro 379 622 160, (ci-après dénommée l' « Organisateur »), organise **un jeu avec obligation d'achat** s'intitulant « Mon Projet Bricolage » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu se déroulera du 15/05/2016 à 8h00 au 02/09/2016 à 23h59 et sera relayé dans certaines enseignes de bricolage et sur Internet.

Le présent règlement (ci-après le « Règlement »), définit les conditions de déroulement du Jeu.

### ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT / PRÉ-REQUIS

La participation au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du Règlement dans son intégralité.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU

**Ce Jeu avec obligation d'achat** est ouvert à toutes personnes physiques âgées de plus de 18 ans disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et DROM-TCOM, à l'exception des personnels de l'Organisateur et de leurs familles (conjoint, ascendants et descendants en ligne directe) ainsi que de toutes personnes ayant participées à l'élaboration du Jeu (« Participant »).

Le Jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis différents sites partenaires et réseaux sociaux.

Il est également accessible sur mobile et tablette.

Le Jeu est limité à une participation pour toute la durée de l'opération (même nom, prénom, adresse, email et adresse IP).

La participation au Jeu s'effectue en 3 étapes :

1/ Le Participant doit compléter le formulaire de participation sur le Site [www.mon-projet-bricolage.com](http://www.mon-projet-bricolage.com) en indiquant ses nom, prénom, coordonnées postales complètes et adresse email.

2/ Le Participant doit saisir la date et heure d'achat imprimé sur son ticket de caisse, saisir le code à barres d'un produit au choix de la gamme SCOTCH® ou SCOTCHBLUE™ acheté et poster une photo au format numérique d'un ouvrage de bricolage réalisé à l'aide du produit SCOTCH® ou SCOTCHBLUE™.

3/ Le Participant doit valider sa participation pour accéder à l'instant gagnant qui est défini par une date et une heure ; à ce moment précis, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est considéré « ouvert » à partir de la date et heure de mise en jeu de la dotation jusqu'à ce qu'un Participant remporte la dotation

Toute information ou coordonnée incomplète, invalide, et/ou présentant une anomalie, ne sera pas prise en considération et les gagnants ne pourront prétendre à la dotation mise en jeu.

### ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Est déclaré gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si personne ne joue à ce moment, qui joue le premier après cet instant gagnant. Ces instants gagnants sont enregistrés sur des bases informatiques sécurisées, dont une liste est éditée sur support papier puis déposée auprès de l'étude d'huissier SCP DELETTRE, Colaert et Gousseau, Huissiers de Justice, 12 rue Eric de Martimprey 95300 Pontoise.

Le gagnant sera alors avisé immédiatement de la nature de son lot. Toutefois, cette réponse est donnée à titre informatif et ne saurait engager l'Organisateur la Société Organisatrice, la confirmation réelle de l'obtention du gain étant validée par l'Organisateur la Société Organisatrice après vérification dans le cadre de la procédure de remise des lots.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi.

Le gagnant recevra sous 24h une notification de son gain par courrier électronique indiquant la nature du lot et des modalités pour en bénéficier. Le gagnant devra accuser réception de cette notification en y répondant par courrier électronique et d'envoyer concomitamment la copie de son ticket de caisse original scanné ou photographié (au format jpeg) pour justifier son achat d'un produit SCOTCH® ou SCOTCHBLUE™ soumis à l'Opération.

Tout gagnant n'accusant par réception de la notification de gain dans un délai de 21 jours, à compter de l'envoi d'avis de son gain, sera réputé renoncer à son lot qui sera attribué à un nouveau gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité, du domicile, de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

En cas de découverte de fraude ou de tentative de fraude de la part de ce gagnant, celui-ci perd le bénéfice de sa dotation, sans préjudice de toute possibilité d'action de la part de l'Organisateur.

#### **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Dans le cadre du Jeu, 217 (deux cents dix-sept) "Instants Gagnants" ont été mis en place de façon totalement aléatoire sur toute la période de validité du Jeu.

La valeur totale des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu est de 11 500 € TTC (onze mille cinq cent euros TTC) composée comme suit :

- 2 bons d'achat de 1500€
- 5 bons d'achat de 500€
- 10 bons d'achat de 250€
- 200 bons d'achat de 20€

Les dotations ne pourront en aucun cas être remboursées ou échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les lots qui n'auraient pas été attribués pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de l'Organisateur seront purement et simplement annulés. Les lots non réclamés dans un délai de 2 mois à compter de la fin du Jeu seront considérés comme restant la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants recevront leurs dotations dans un délai de 6 à 8 semaines après la fin du jeu à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation de l'article 3.

#### **ARTICLE 6 –RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR**

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable du mauvais acheminement des courriers électroniques par les opérateurs.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement (ordinateur, téléphone portable...) contre toute atteinte. L'Organisateur ne saurait ainsi être tenu responsable de dommages matériels ou immatériels causés à un Participant, à ses équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les modalités du Jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre ou d'annuler le Jeu, et de modifier le présent Règlement sans indemnité pour les Participants si des circonstances

indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Cela pourra notamment être le cas s'il apparaît :

- que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit (mise en place d'un système de réponse automatisé, rythme de gain inhabituel...)
- que le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique ou téléphonique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisateur.

Ces modifications feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Dans de tels cas, les Participants inscrits antérieurement à la modification pourront annuler leur participation au Jeu sur simple notification envoyée à l'Organisateur.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice précité.

Enfin, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable pour les désagréments rencontrés par le Participant dans le cadre du Jeu et dont l'Organisateur n'aurait pas le contrôle. L'Organisateur ne saurait notamment être tenu pour responsable d'éventuels préjudices liés à l'utilisation de l'ordinateur, de la ligne téléphonique, d'un fournisseur d'accès à Internet, et de tout problème concernant la dotation (problème d'acheminement, dotation endommagée, impossibilité de profiter de son lot...).

## **ARTICLE 7 – UTILISATION D'IMAGE ET D'INFORMATIONS**

Dans le cadre du Jeu (et notamment sa promotion, son déroulement et la publication des résultats), il est rappelé que les noms et prénoms des Participants ainsi que les photographies fournies par des Participants pourront être utilisées par l'Organisateur, le Groupe 3M et leurs sous-traitants. Cette utilisation autorisée inclut notamment, sans limitation de nombre et volume :

- Le droit de représenter ces éléments dans le cadre du Jeu
- Le droit de reproduire ces éléments dans le cadre du Jeu

Etant rappelé que, dans le cadre de ces utilisations, les éléments pourront être insérés dans des documents ou environnement dans lesquels sont susceptibles d'apparaître des marques, notamment marques du Groupe 3M et des sponsors éventuels du Jeu.

Les Participants déclarent faire leur affaire de l'obtention des autorisations individuelles nécessaires dans le cadre des utilisations précitées. Ils garantissent en outre que ces éléments sont disponibles pour les utilisations précitées et s'engagent à faire leur affaire de toutes conséquences de tout recours relatifs à ce sujet.

Dans le cadre des utilisations précitées, il est précisé que les éléments listés pourront être rendus accessibles à tout tiers, notamment internautes.

L'Organisateur, ne pouvant maîtriser les utilisations faites par les tiers, les Participants s'engagent à faire leur affaire de la gestion de toutes conséquences relatives à une utilisation autorisée sans que l'Organisateur ou le Groupe 3M, ne puissent être inquiétés à ce sujet.

Toute opposition aux utilisations précitées doit être formulée auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante : 3M BRICOLAGE ET BÂTIMENT, Service Marketing Opération Mon Projet Bricolage – 3 Boulevard de Beauregard – 21600 LONGVIC

## **ARTICLE 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les Participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données personnelles des Participants collectées dans le cadre du Jeu sont nécessaires pour y participer. Elles seront utilisées dans le cadre des finalités suivantes :

- assurer la bonne gestion du Jeu, conformément au présent Règlement
- satisfaire aux obligations légales et réglementaires

- proposer aux Participants, par voie d'email, de participer à d'autres jeux-concours proposés par l'Organisateur.

Dans le cadre des finalités précitées, les données peuvent faire l'objet d'un stockage dans la base clients/prospects de 3M située aux Etats-Unis.

Sauf manifestation d'opposition à l'adresse mentionnée ci-dessous, les données des gagnants pourront aussi utilisées dans le cadre de la publication des résultats sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation.

Les données des Participants ne seront pas cédées à des tiers ou utilisées dans un autre cadre sauf à ce que l'Organisateur obtienne une autorisation expresse du Participant à cette fin.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de radiation et de rectification des données les concernant. Les Participants peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données personnelles le concernant fassent l'objet d'un traitement, ou, sans motif, à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale. Pour toute demande : 3M BRICOLAGE ET BÂTIMENT Service Marketing Opération Mon Projet Bricolage - 3 Boulevard de Beauregard, 21600 Longvic. Les timbres liés à la demande de radiation ou de rectification seront remboursés au tarif lent en vigueur.

Afin de protéger la sécurité des Participants et leur vie privée et de vérifier leur identité, les Participants joindront à leur demande d'accès une copie de leur pièce d'identité.

Pour plus d'informations sur la politique de 3M en matière de gestion des données personnelles : [http://solutions.3mfrance.fr/wps/portal/3M/fr\\_FR/EU2/Country/Corp/Privacy/](http://solutions.3mfrance.fr/wps/portal/3M/fr_FR/EU2/Country/Corp/Privacy/)

#### **ARTICLE 9 – DÉPOT LÉGAL – MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le présent Règlement et le fichier « instants gagnants » sont déposés auprès de l'étude d'huissier SCP DELETTRE, Colaert et Gousseau, Huissiers de Justice, 12 rue Eric de Martimprey 95300 Pontoise.

Il est consultable sur le site internet de l'opération : [www.mon-projet-bricolage.fr](http://www.mon-projet-bricolage.fr)

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre ou d'annuler le Jeu, et de modifier le présent règlement (notamment la nature des dotations), sans indemnité pour les participants, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Ces modifications feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Dans de tels cas, les participants inscrits antérieurement à la modification pourront annuler leur participation au Jeu sur simple notification envoyée à l'Organisateur à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice précité.

En outre, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable pour les désagréments rencontrés par le participant dans le cadre du Jeu et dont l'Organisateur n'aurait pas le contrôle. L'Organisateur ne saurait notamment être tenu pour responsable d'éventuels préjudices liés à l'utilisation de l'ordinateur, de la ligne téléphonique, d'un fournisseur d'accès à Internet, et de tout problème concernant la dotation (problème d'acheminement, dotation endommagée...).

#### **ARTICLE 10 – CONVENTION DE PREUVE**

Sauf preuve d'une erreur, il est convenu que les informations résultant des systèmes de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

**ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET LITIGES**

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question relative au Règlement et notamment à sa validité, à son application ou à son interprétation, devra être transmise à l'Organisateur. A défaut de résolution amiable du conflit, les tribunaux compétents pourront être saisis.